

Département
HAUTES-ALPES
Arrondissement
BRIANCON
Commune
VARS

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501771-20210909-2021SG206-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2021

ARRETE MUNICIPAL N°2021-164

REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE DE SAINT-MARCELLIN.

Additif n° 1 du règlement municipal du cimetière de Saint-Marcellin.

Le Maire de la commune de VARS,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R2213-2 et suivants,
- Vu** le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Vu** l'avis favorable du Conseil municipal du 22 avril 2015,
- Vu** le règlement municipal du cimetière de Saint-Marcellin du 4 novembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

ARRETE

Article 1 : Il est inséré à l'article 2 du règlement municipal du cimetière de Saint-Marcellin le paragraphe suivant :

DROITS DES PERSONNES À UNE CONCESSION :

La commune de Vars octroie une concession à toute personne ayant droit à une sépulture selon les conditions régies par l'article L2223-3 du CGCT (conditions sus-citées).

Dans le cas d'une demande d'acquisition de concession effectuée par une personne de son vivant, la commune octroie une concession à la seule et unique condition que **le requérant soit domicilié à titre principal sur le territoire communal de Vars.**

À défaut, la commune ne délivre pas de concession **pour motif de manque de place disponible dans le cimetière.**

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de signature du Maire.

La Police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et l'entrée du cimetière, et tenu à disposition des administrés à la mairie.

Fait à Vars, le 09/09/2021

Le Maire
Dominique LAUDRÉ.

